



REGISTRE PUBLIC¹
DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS POUR L'ANNÉE 2025
VILLE DE SHANNON

Conformément au Règlement 677-22 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale

DATE DE LA DÉCLARATION	DONATEUR	REMIS À	DESCRIPTION	COMMENTAIRES
Aucun montant déclaré.				

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, la greffière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1)).

¹ Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Ville.